

## Foire aux questions - Offre de retrait de quarts rehaussés

### Uniquement pour les titulaires d'un poste rehaussé de la catégorie 2

Informations générales	
Questions	Réponses
Est-ce que mon gestionnaire peut retirer des quarts rehaussés de mon poste ou m'obliger à en faire la demande?	Non. Le retrait des quarts rehaussés est à la discrétion de l'employé uniquement.
Comment faire pour connaître le nombre de quarts rehaussés à mon poste?	Vous pouvez avoir l'information auprès de votre gestionnaire ou en écrivant à l'adresse suivante : <a href="mailto:guichetdotationinterne@sss.qc.ca">guichetdotationinterne@sss.qc.ca</a>
Est-ce que je peux choisir les quarts rehaussés que je veux retirer?	Non. Le nouveau modèle horaire poste demeure à la discrétion de votre gestionnaire.
Est-ce que ma demande de retrait des quarts rehaussés peut être refusée?	Non.
Est-ce que je peux enlever plus que les quarts rehaussés?	Non. Vous ne pouvez retirer que les quarts rehaussés (R).
Comment dois-je faire ma demande?	Vous devez compléter le formulaire pour le retrait de quart(s) rehaussé(s) disponible à l'endroit suivant : <a href="#">Portail employé</a>
À quel moment puis-je faire ma demande et est-ce que je peux faire plusieurs fois la demande dans l'année?	Vous pouvez faire votre demande à tout moment.
À quel moment le changement sera effectif à mon horaire?	La modification du poste et de l'horaire de la personne salariée, conformément au nombre de journées correspondant à un rehaussement qui sera retiré, sera effectuée à compter de la prochaine période horaire, et ce, en respect du calendrier de préparation des horaires ou à votre retour de congé (selon la date de réception de votre demande).
Est-ce que je dois demander l'accord de mon gestionnaire?	Non. Vous devez simplement compléter le formulaire approprié et apposer votre signature.
Est-ce que je peux changer d'idée?	Non. Vous ne pouvez pas annuler votre demande. Toutefois, si vous souhaitez rehausser votre poste par la suite, vous devrez en faire la demande à votre gestionnaire via le formulaire approprié. Prendre note, que le rehaussement doit être approuvé par votre direction et n'est plus automatiquement accepté.
Si je retire des quarts rehaussés, est ce que je dois retirer la totalité?	Non. Vous pouvez retirer une ou plusieurs journées correspondant au rehaussement que contient le poste.
Si je retire des quarts rehaussés est-ce qu'il sera toujours possible de combler mon horaire?	Il est possible pour la personne salariée d'ajuster sa disponibilité et d'offrir une disponibilité excédentaire à son poste via le guichet web ou en contactant la technicienne au SAR responsable de son secteur et cela en conformité avec le calendrier de confection des horaires.
Est-ce que le retrait de quarts rehaussés à mon poste peut avoir un impact sur mon statut (temps complet vers temps partiel), et comment puis-je me renseigner à ce sujet?	Oui. Pour connaître les différentes modalités applicables, veuillez consulter la section « Conditions d'emploi et rémunération » dans le Portail employé à l'adresse suivante : <a href="#">Avantages sociaux et rémunération - Extranet - CISSS de Chaudière-Appalaches</a>

Pour les employés en absence	
Questions	Réponses
Je suis en absence (assurance-salaire, congé parental, maternité, traitement différé, congé sans solde, etc.), si je veux retirer des quarts rehaussés de mon poste, dois-je remplir le formulaire ?	Oui. Toute demande pourra être traitée avec la réception du formulaire.
Si je suis en absence, quand pourra s'actualiser le retrait des quarts rehaussés de mon poste?	Le changement sera effectif lors de votre retour d'absence.

Foire aux questions - Offre de retrait de quarts rehaussés  
Uniquement pour les titulaires d'un poste rehaussé de la catégorie 2

---

**Affectation long terme en cours**

Questions	Réponses
Si je suis en remplacement long terme d'un poste rehaussé dont le titulaire souhaite se prévaloir de l'offre pour retirer des quarts rehaussés de son poste, que se passe-t-il ?	Il n'y aura pas de changement pour l'employé remplaçant, le retrait des quarts rehaussés sera effectif seulement au retour de la personne salariée titulaire du poste.

**Employés ayant une période d'initiation et d'essai en cours ou à venir**

Questions	Réponses
Est-ce que je peux d'abord faire ma période d'essai puis retirer les quarts rehaussés après ?	Non
Est-ce qu'il y a une période d'essai pour la déconstruction ?	Non